

**Portant mise en sécurité immédiate de la voie publique,
trottoir situé devant le 15, rue de Bonne Fontaine (56310 -
PLUMELIAU BIEUZY)**

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant la nécessité de mettre en sécurité la zone et d'interdire le passage des piétons, devant le 15, rue de Bonne Fontaine à Bieuzy,

ARRÊTE

Article N°1

La circulation des piétons sera interdite devant le 15, rue de Bonne Fontaine jusqu'à nouvel ordre.

Article N°2

Pour des raisons de sécurité, un périmètre de sécurité, déterminé par la commune sera défini et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité des usagers.

Des panneaux de signalisation à destination des piétons seront mis en place par les services techniques de la commune. La chaussée sera par ailleurs réduite à la circulation des véhicules.

Article N°3

Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le lieu d'intervention.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Annic', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' around the top edge and '(Morbihan)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.